



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

Délibération N° 27-2017

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	8
Nombre de membres Votants	13
Pour	0
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
30/06/2017

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 04 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatre du mois de juillet à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, M. Ulrich MOLL, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Gauthier AMALRIC et Mme Maria Fernanda RUULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, Mme Sandrine TUR à Monsieur Nicolas VIROLLE, Mme Anna GOURLIA à Madeleine CHAUMARD, Mme Eva PLANES à Jean-Marc ARNAUD

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

---0000000---

**Objet : PONT JAPONAIS – DEMANDE DE SUBVENTION – RESERVE
PARLEMENTAIRE.**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29;
VU les crédits inscrits au budget 2017 ;

CONSIDERANT que les parlementaires disposent d'une enveloppe budgétaire, appelée plus communément « réserve parlementaire », qui leur permet d'accorder des subventions exceptionnelles pour certains événements locaux.

CONSIDERANT que la Commune a pour projet de poser un pont japonais pour un montant estimé de 40 000 €. Ce montant comprend l'achat, la réalisation des culées, la manutention nécessaire

CONSIDERANT que la commune peut prétendre à un financement au titre de la Réserve Parlementaire et conformément au plan de financement prévisionnel, ci-dessous :



COUT HT		FINANCEMENTS		
			Subvention sollicitée	taux (%)
achat pont japonais	31 000,00 €	Département	- €	-
		Région		-
réalisation de culées, manutention	9 000,00	Communauté		-
		Etat:		-
		Autre(s)		-
		Réserve parlementaire	20 000,00 €	50,00
		Autofinancement commune	20 000,00 €	50,00
TOTAL HT	40 000,00 €	TOTAL FINANCEMENTS	40 000,00 €	100,00

Le Conseil Municipal
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de pont japonais pour un montant prévisionnel de 40 000 € HT ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur Bruno GILLES, Sénateur des Bouches-du-Rhône, au titre de la réserve parlementaire, une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000.00 euros en vue d'assurer pour partie, le financement de l'opération désignée ci-dessus.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Article 5 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 05 JUILLET 2017

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint



Christian ARRIVE

